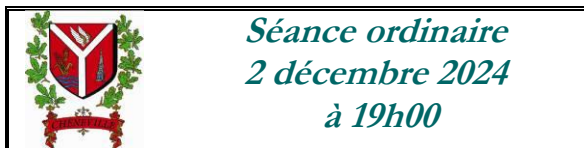


MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance ordinaire, tenue le 2 décembre 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx Cadieux, en présence des conseillères et conseillers suivants : madame Audrey Lacasse, madame Danielle Meunier (à distance), monsieur Alexandre Lafleur, madame Maryse Gougeon, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Maxime Proulx-Cadieux, constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19h devant 4 personnes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DES PROCÈS-VERBAUX

2024-12-290

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Audrey Lacasse et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-291

Adoption du procès-verbal des séances du 4 et du 20 novembre 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2024;

Il est proposé par madame Maryse Gougeon et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte les procès-verbaux ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RAPPORT DES RES RESPONSABLES DE DOSSIERS

Audrey Lacasse siège n° 1

Projet diversification des usages de l'église

Danielle Meunier siège n° 2

Environnement/Matières résiduelles/Écocentre/Embellissement, Urbanisme, Famille/École, Aînés, Développement de la municipalité

Alexandre Lafleur siège n° 3

Égout/Aqueduc, Environnement/Matières résiduelles/Écocentre/Embellissement, Urbanisme, Développement de la municipalité

Maryse Gougeon siège n° 4

Loisirs/infrastructures sportives et de loisirs, Famille/École, Aînés, Ressources humaines/Communications, Développement de la municipalité

Sylvie Potvin siège n° 5

Égout/Aqueduc, Ressources humaines/Communications, Développement de la municipalité

Yves Laurendeau siège n° 6

Loisirs/infrastructures sportives et de loisirs, Pompiers, Voirie/Chemins, Développement de la municipalité

4. RAPPORT DES DÉPARTEMENTS D'URBANISME, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La liste des permis d'urbanisme ainsi que le compte-rendu des travaux publics et du Service de sécurité incendie (SSI) de Lac-Simon/Chénéville ont été déposés pour le mois de novembre 2024.

5. DOSSIERS À TRAITER

5.1. 2024-12-292

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des Élus

ATTENDU QUE la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des élus est déposée conformément à l'article 357 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui stipule qu'il y a lieu de la déposer, devant le conseil, chaque année, dans les 60 jours qui suivent l'anniversaire de la proclamation de son élection. Ces documents sont déposés aux archives de la Municipalité de Chénéville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

QU',

Un relevé indiquant le nom de chacun des membres du conseil qui ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. 2024-12-293

Dépôt de la liste des immeubles devant être vendus en ventes pour taxes en 2025

ATTENDU QUE la directrice générale, madame Krystelle Dagenais, soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières et autres deniers dus à la corporation, à la date du 30 novembre 2024 afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

QUE,

Ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que la directrice générale, madame Krystelle Dagenais soit et est enjointe de prendre les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la municipalité de Chénéville dont les taxes foncières et autres impositions qui les grèvent n'ont pas été payées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3. 2024-12-294

Embauche officielle municipale en bâtiment et environnement – Fin de probation

ATTENDU la résolution #2024-05-127 qui autorise l'embauche de madame Noémie Gagné-Dupuis à titre d'adjointe à l'urbanisme et la résolution 2024-07-183 qui la nomme officielle municipale en bâtiment et environnement, le tout pour une période probatoire de 6 mois à compter de sa date d'embauche;

ATTENDU QUE, suite à des évaluations, madame Gagné-Dupuis répond aux attentes liées au poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur et résolu

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville autorise l'embauche permanente de madame Noémie Gagné-Dupuis à titre d'officière municipale en bâtiment et environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. 2024-12-295

Autorisation dépôt demande Emplois Été Canada

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Chénéville désire présenter une demande au programme Emplois Été Canada pour l'embauche de deux employés à l'été 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Audrey Lacasse et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville désigne madame Krystelle Dagenais, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au dépôt d'une demande au programme d'Emplois Été Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5. 2024-12-296

Autorisation paiement de facture – Excavation Lavergne Inc. – Nettoyage et creusage de fossés

ATTENDU la résolution 2024-09-221 qui octroie le mandat à Excavation Lavergne et Fils pour le nettoyage et le creusage de fossés sur les montées Racicot et Dinel

ATTENDU QUE la facture reçue est au montant de 15 063.32 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 17 319.08 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit prise au compte # 02-32001-523.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6. 2024-12-297

Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - Dossier # UDG36636 – 80103 (7) – 20240429-006

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Chénéville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE l'aide financière a été demandée pour les montées du 4^{ème} rang, Racicot et le chemin de la Petite-Nation pour améliorer le drainage des chemins;

ATTENDU QUE le formulaire d'état d'avancement des travaux a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville approuve les dépenses d'un montant de 23 000.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7. 2024-12-298

Autorisation paiement facture – Servitech – Maintien à jour inventaire

ATTENDU QUE nous avons reçu la facturation de Servitech pour la tenue à jour des rôles d'évaluation;

ATTENDU QUE la facture est au montant de 10 387.15 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Meunier et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 11 942.63 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit affectée au compte # 02-15000-417.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8. 2024-12-299

Facturation PG Solutions – Contrat d'entretien et soutien des applications 2025

ATTENDU QUE nous avons reçu la facturation de PG Solutions pour le contrat d'entretien et soutien des applications d'AccèsCité, incluant le droit d'utilisation annuel et la mise à jour des différentes fonctionnalités pour 2025;

ATTENDU QUE la facturation se divise en 2 factures, une de 7 244.00 \$ et une de 10 699.00 \$, pour un montant de 17 943.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Audrey Lacasse et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 20 629.97 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit affectée au compte #54-19100-000 puis aux comptes # 02-13000-414 et 02-61000-414 pour 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9. 2024-12-300

Projet de conversion de l'éclairage public au DEL – Adjudication de contrat de travaux et de mesures accessoires

ATTENDU QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 17 juin 2022 (ci-après l'« Entente »), puis a fait part de sa décision de se retirer du projet par la résolution #2023-12-279 en raison d'une problématique d'installation de porte-fusible avec Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité désire maintenant réintégrer le programme d'achat regroupé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité révisée datée du 1^{er} octobre 2024 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

ATTENDU QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

ATTENDU QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur
et résolu

QUE,

Le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE,

Le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE,

Le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 1 luminaire DEL existant sur route MTQ par un luminaire DEL 82W – ERLH010, au montant de 473,95 \$;
- Remplacement de 1 luminaire DEL existant sur route MTQ par un luminaire DEL 28W – ERL1004, au montant de 387,18 \$;
- Remplacement de 16 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 28W – ERLC004, au montant de 6 106,40 \$;
- Conversion de 5 luminaires MTQ HPS 100W au DEL 58W – ERL1007;
- Remplacement de 6 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 349,44 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- 8 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 1 198,00 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Stockage d'inventaire, au montant de 1 663,85 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 3 593,92 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 1 755,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 645,00 \$;
- Fourniture et installation de 104 plaquettes d'identification, au montant de 1 297,92\$.

QUE,

Madame Krystelle Dagenais, directrice générale, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE,

le conseil est autorisé à déboursier une somme de 55 595,59 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 23-xxxxx-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-301

Acceptation offre d'Hydro-Québec pour porte-fusibles

ATTENDU QUE le conseil adhère au projet de conversion des lumières de rues au DEL avec Énergère dans le cadre d'un programme avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ATTENDU QU' afin de mener à terme le projet, il y a lieu de faire remplacer les porte-fusibles défectueux et en faire installer sur les poteaux de luminaires qui n'en ont pas;

ATTENDU la soumission reçue d'*Hydro-Québec* au montant de 12 443.00\$ pour l'installation de 78 porte-fusibles, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur
et résolu

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville accepte l'offre de service pour un montant de 14 306.34 \$, incluant les taxes applicables;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 23-xxxxx-000 et financée par le surplus affecté au projet *Transformation des lumières de rue au DEL*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10. 2024-12-302

Nomination d'un maire suppléant pour l'année 2025

ATTENDU QU' en vertu de l'article 116 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la prochaine année 2025;

ATTENDU QUE la nomination est jusqu'au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Monsieur Alexandre Lafleur soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Chénéville pour l'année 2025 laquelle, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11. 2024-12-303

Transfert de budget – Réserve aqueduc

ATTENDU QUE la demande en chlore, en électricité et en matériaux pour l'aqueduc a été plus grande que prévue à cause de plusieurs facteurs : manque de pluie, travaux de nettoyage des bassins, fuites d'eau et autres;

ATTENDU QUE de nombreux travaux pour réparer des fuites d'eau ont dû avoir lieu, plusieurs nécessitant également des réparations d'asphalte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le transfert de budget de la réserve aqueduc (compte #23-05001-000) afin de pourvoir aux dépenses d'aqueduc imprévues aux comptes #02-41300-643, 02-41300-681, 02-41200-639, 02-41200-444 et 02-4300-526, pour les montants qui dépassent le budget prévu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12. 2024-12-304

Offre de services – Étude de potentiel archéologique – Projet égout

ATTENDU QUE des études sont présentement en cours pour la confection des plans et devis pour le projet d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) considère que le secteur à l'étude pour le site de traitement des eaux usées détient un potentiel archéologique indéniable en raison de la proximité de la rivière de la Petite-Nation et de la présence de secteurs boisés et peu développés;

ATTENDU QUE le MCC ne dispose pas de suffisamment d'informations sur le potentiel archéologique, donc recommande qu'une étude de potentiel archéologique soit menée en amont par un archéologue professionnel;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui nous accompagne dans le projet, a fait un appel d'offres par invitations auprès de 5 firmes;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues, dont une non-conforme;

ATTENDU QUE la FQM recommande d'octroyer le contrat à Patrimoine Experts pour un montant de 25 572,50 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte l'offre de Patrimoine Experts au montant de 29 401,98 \$ taxes incluses pour l'étude de potentiel archéologique dans le cadre des travaux reliés à l'assainissement des eaux usées;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 23-05002-000 et financée par règlement d'emprunt et le PRIMEAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13. 2024-12-305

Avis de motion et présentation du règlement #2024-123 modifiant le règlement de construction

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Chénéville a adopté le règlement d'urbanisme numéro 2016-063 de construction, entré en vigueur le 25 octobre 2016;

ATTENDU QUE le Conseil juge à propos de modifier ce règlement afin de faciliter son application;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 4 novembre 2024;

ATTENDU QU' une séance de consultation publique a eu lieu le 25 novembre 2024 pour expliquer les changements apportés par les modifications proposées;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement est faite séance tenante;

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Alexandre Lafleur que, lors d'une séance ultérieure, le règlement #2024-123 modifiant le règlement de construction sera adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14. 2024-12-306

Avis de motion et présentation du règlement #2024-124 modifiant le règlement de gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2016-112 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 6 mars 2023, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (« CM »);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités ou dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement est faite séance tenante;

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Alexandre Lafleur que, lors d'une séance ultérieure, le règlement #2024-124 modifiant le règlement de gestion contractuelle sera adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15. 2024-12-307

Avis de motion et présentation du règlement #2024-125 établissant des règles de régie interne des séances du conseil

ATTENDU QUE l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE, depuis la sanction du projet de loi 57, toute municipalité doit se doter, d'ici le 6 décembre 2024, d'un règlement de régie interne des séances du conseil municipal;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement est faite séance tenante;

AVIS DE MOTION est par la présente donné par madame Sylvie Potvin que, lors d'une séance ultérieure, le règlement #2024-125 établissant des règles de régie interne des séances du conseil sera adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16. 2024-12-308

Offres de services – Génératrice à la station de pompage

ATTENDU QU' un appel d'offres pour la fourniture d'une génératrice au diesel a été fait, dont le résultat est le suivant, avant les taxes :

- Duhamel Électrique 55 845.00\$
- Entreprise Luc Boucher 32 800.00\$
- Gestion IMM-TECH 80 748.24\$

ATTENDU QU' un appel d'offres pour la fourniture d'une génératrice au propane a été fait, dont le résultat est le suivant, avant les taxes :

- Duhamel Électrique 50 950.00\$

ATTENDU QUE le propane est un carburant plus économique (prix au litre), l'équipement fonctionnant au propane requière moins d'entretien que celui au diesel et le propane est un carburant plus propre écologiquement parlant que le diesel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville accepte l'offre de services de Duhamel Électrique pour une génératrice au propane, au montant de 58 579.76 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 23-04001-000 et financée par le programme de la TECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-309

Offre de services – Génératrice au Centre St-Félix-de-Valois

ATTENDU QU' il y a lieu de s'équiper d'une génératrice au Centre St-Félix-de-Valois, lequel sert également de Centre d'aide aux sinistrés en cas d'urgence, afin d'assurer la distribution de l'eau potable dans la municipalité en cas de panne d'électricité prolongée;

ATTENDU des travaux de modification des panneaux électriques existants, incluant notamment l'installation d'un panneau et d'un interrupteur de transfert, doivent également être prévus afin que la génératrice puisse y être installé;

ATTENDU QU' un appel d'offres par invitation a été fait dont le seul répondant est Duhamel Électrique inc., qui propose ses services pour l'installation et la fourniture d'une génératrice au diesel au montant de 72 925.00 \$, plus les taxes applicables et d'une génératrice au propane au montant de 64 925.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville accepte l'offre de services de Duhamel Électrique inc. au montant de 74 647.52 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 23-04001-000 et financée par le programme de la TECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17. 2024-12-310

Demande de modification de tracé de sentiers de motoneiges – AMVN

Monsieur le conseiller Alexandre Lafleur se retire de la décision sur ce point afin d'éviter de se trouver en situation d'apparence de conflit d'intérêts.

ATTENDU QU' une demande de changement de tracée du sentier de motoneiges a été reçue de la part de l'Association des motoneigistes de la Vallée de la Nation (AMVN);

ATTENDU QUE l'AMVN demande la permission d'utiliser l'accotement de la rue Maillée, allant de la rue Chéné à la rue Proulx, sur le côté du parc municipal, pour rejoindre le sentier existant afin de remplacer un tronçon du sentier existant suite à un droit de passage perdu;

ATTENDU QUE la modification demandée respecte la *Loi sur les véhicules hors route* qui stipule que «Le tracé d'un sentier aménagé peut être modifié ... lorsque la modification est peu significative, notamment pour ajuster son tracé à la suite de la perte d'un droit de passage ...»;

EN CONSÉQUENCE,

Monsieur le Maire demande le vote

VOTE

Nom	Fonction	Siège	Pour	Contre
M. Maxime Proulx-Cadieux	Maire			
Mme Audrey Lacasse	Conseillère	1		X
Mme Danielle Meunier	Conseillère	2	X	
M. Alexandre Lafleur	Conseiller	3	Se retire	
Mme Maryse Gougeon	Conseiller	4	X	
Mme Sylvie Potvin	Conseillère	5	X	
M. Yves Laurendeau	Conseiller	6	X	

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville autorise le passage des motoneiges sur l'accotement de la rue Maillé, sur le côté du parc municipal.

ADOPTÉE

6. CORRESPONDANCE

C-001 UMQ - Programme d'assurances des OBNL – Organisme Élan Petite Nation

2024-12-311

UMQ - Programme d'assurances des OBNL - Organisme Élan Petite Nation

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL;

ATTENDU QUE l'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Chénéville, par la résolution #2022-04-104, fait partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville reconnaît, aux fins de l'appel d'offres public qui fut lancé, l'OBNL suivant :

- Élan Petite Nation
Administrateur Mario Legault

124, rue Albert-Ferland, Chénéville
mariolegault62@gmail.com
819-635-8609

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-002 Prêts de costumes de Noël

2024-12-312

Demande de prêt d'équipement – Costume de Père Noël - APHP

ATTENDU QUE l'Association pour Personnes Handicapées de Papineau (APHP) organise une fête de Noël pour leurs participants le 6 décembre prochain;

ATTENDU QUE l'organisme demande le prêt de notre costume de Père Noël gratuitement pour leur activité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Audrey Lacasse et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte de prêter gratuitement le costume de Père Noël pour l'activité de l'APHP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-313

Demande de prêt d'équipement – Costume de Mère Noël – Comité MADA de Lac-Simon

ATTENDU QUE le Comité Municipalité Amie des aînés de Lac-Simon organise une activité de Noël pour les résidents de cette municipalité le 7 décembre prochain;

ATTENDU QUE l'organisme demande le prêt de notre costume de Mère Noël gratuitement pour leur activité, comme par les années passées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Audrey Lacasse et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte de prêter gratuitement le costume de Mère Noël pour l'activité de Noël de Lac-Simon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. VARIA

Présentation d'employés présents : Monsieur le Maire présente Gina Legault, la nouvelle adjointe à la direction et greffière-trésorière et Alexandre Tremblay, le Responsable des travaux publics qui sont présents dans le public.

Gala d'humour : 173 billets ont été vendus, c'était une très belle soirée!

Activité de Noël : Le 15 décembre prochain, le Père Noël sera en visite à Chénéville pour rencontrer les personnes âgées des résidences du territoire et les enfants qui viendront le voir. Un spectacle aura lieu dès 11h sur le terrain de l'église.

Adoption du budget : Une séance extraordinaire aura lieu le 20 décembre prochain, à 11h pour l'adoption du budget.

Travaux en arrière de l'école : Les travaux de changement de ponceau dans la cour de l'école et le parc Robert-Latour vont bon train, ils devraient se terminer d'ici une semaine. Ils seront financés par la TECQ.

Fermeture des bureaux municipaux : Monsieur le Maire rappelle que les bureaux municipaux seront fermés du 21 décembre au 5 janvier inclusivement.

8. ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS

2024-12-314

ADOPTION DES COMPTES ET VIREMENTS CRÉDITS

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil adopte les chèques numéro # 13 188 à # 13 196 nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 30/11/2024 et dont le total se chiffre à **119 736.73 \$**, la liste des dépôts directs dont le total se chiffre à **208 123.49 \$** ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à **51 495.90\$**;

L'émission des chèques, des dépôts directs et les prélèvements représentent un montant total de **379 356.12 \$**, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

Je soussigné, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées ont été autorisées.

Krystelle Dagenais, Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

2024-12-315

ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur
et résolu

QUE,

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du mois de novembre 2024 au montant total de **48 896.73 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PAROLE AU PUBLIC

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-12-316

Levée de la séance

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 19h31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.